

PREVENTION



Comment respirer moins de poussières ?

LORS DU TRAVAIL

Enclenchez systématiquement l'aspiration sur la machine,

Entretenez les aspirations, les dispositifs de captage,

Utilisez une aspiration sur les outils portatifs

LORS DU NETTOYAGE

Pas de soufflette, pas de balai !

Utilisez un aspirateur

Ou à défaut balayez à l'humide

PROTECTION INDIVIDUELLE

Mettez un masque anti poussière FFP3 lors des opérations les plus polluantes, surtout lors du nettoyage, ou si l'aspiration est insuffisante.

Centres Médicaux

EPINAL

32, rue André Vitu
CS 90002
88027 EPINAL CEDEX
Tél. 03 29 82 26 84
Fax 03 29 82 45 65

THAON

Hôtel des Services
Z.I. INOVA 3000
9C, route d'Oncourt
88150 THAON-LES-VOSGES
Tél. 03 29 39 15 86
Fax 03 29 39 54 61

VITTEL

37, square de l'Alpha
88800 VITTEL
Tél. 03 29 08 44 06
Fax 03 29 08 34 63

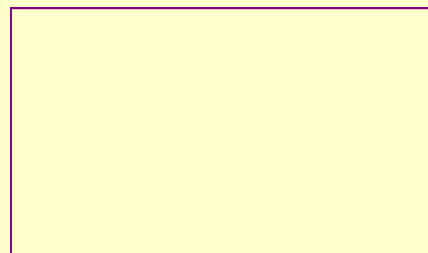
SAULXURES

431, rue des Saules
88290 SAULXURES SUR
MOSELOTTE
Tél. 03 29 62 02 77
Fax 03 29 24 67 82

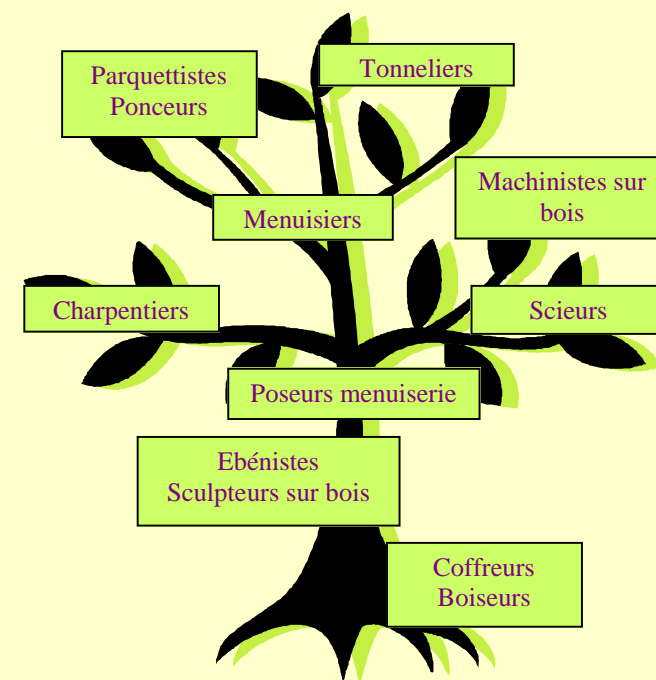
NEUFCHATEAU

127, quai Pasteur
88300 NEUFCHATEAU
Tél. 03 29 94 02 08
Fax 03 29 94 05 45

Pour tout
renseignement,
contacter votre Médecin
du travail :



POUSSIERES DE BOIS



le niveau d'empoussièrement de
l'atmosphère est réglementairement
limité à :
1mg/m³

**2,2% des salariés sont exposés
aux poussières de bois**
(Chiffre issu de l'enquête SUMER 2003)

Quel bois ?

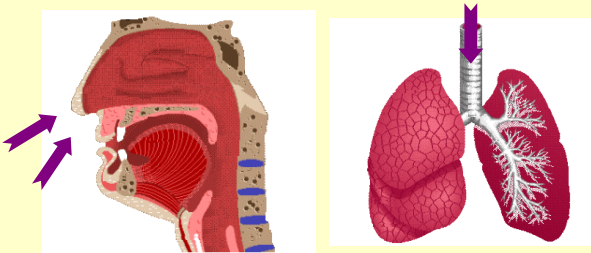
Les feuillus : chêne, hêtre, châtaignier...
Les exotiques : wengé, iroko, acajou
Les résineux : pin, épicéa..
Les panneaux : agglomérés, contreplaqués, médium

Quelles poussières ?

EN CHANTIER OU EN ATELIER

Toutes les poussières de bois sont dangereuses, particulièrement lors des opérations d'usinage et de ponçage.
Possibilité de risques associés par les produits surajoutés (traitement du bois, colles, vernis,...)

Comment ?



Risques pour la santé ?

Atteintes cutanées, oculaires,
Atteintes respiratoires, rhinites,
Cancer des fosses nasales, de l'éthmoïde, des sinus.

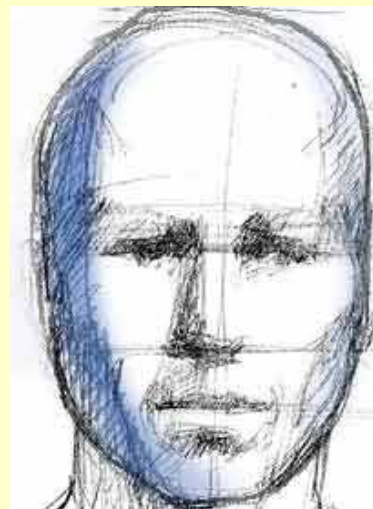
SIGNES D'ALERTE !!!

En cas de :

Douleur de la face : sinusite

Trouble de l'odorat

Saignement de nez



Gonflement du coin de l'œil

Narine bouchée

Narine qui coule

Toux, Essoufflement ou Gêne respiratoire

Parlez-en à votre médecin !

Les affections professionnelles provoquées par les poussières de bois sont reconnues au titre des tableaux des maladies professionnelles 47 du Régime Général ou 36 du Régime Agricole.



En 2004 en France, pour 181000 salariés du bois : 104 maladies professionnelles reconnues dont 64 cancers.



Une surveillance médicale renforcée (SMR) par le médecin du travail est prévue pour les salariés exposés aux poussières de bois.

De même pour les salariés ayant changé d'activité professionnelle.

Si vous n'êtes plus en activité, vous pouvez demander à bénéficier d'un suivi post-professionnel adapté auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont vous dépendez.

(Annexe II - arrêté du 28 février 1995).